



CAG Gorcy

1 place Roland Labbé

Mairie de Gorcy 54730

Règlement « les foulées Gorcéennes »

24 novembre 2024

Article 1 : Organisateurs

Les foulées Gorcéennes sont une course et une marche nature organisées par l'Association CAG de Gorcy (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse contact CAG54730@gmail.com ou par téléphone 06-63-73-79-22

Article 2 : Date, horaires et circuits

Les foulées Gorcéennes auront lieu le 24 novembre 2024 à Gorcy (54730). Elles sont composées de quatre distances de courses et de trois distances de marche :

- **La course enfant** : une **course nature de 1 km** sur route et pelouse. Circuit facile avec quasi que du plat : départ à 09H45
- **La Course du 7.7 km** : une **boucle de 7.7 km**, sur route et pistes (nature et forêt). Facile, avec deux côtes d'1 kilomètre. Eau à l'arrivée et au ravitaillement (5^{ème} KM). Départ à 10H20

- **La Course du 10.3 km** : une boucle de **10.3 km**, sur route et pistes (nature et forêt). Facile, avec deux côtes d'1 kilomètre. Eau à l'arrivée et au ravitaillement (5^{ème} KM). Départ à 10H10
- **La Course du 14.1 km** : une boucle de **14.1 km**, sur route et pistes (nature et forêt). Deux côtes d'1 kilomètre. Eau à l'arrivée et au ravitaillement (6.5^{ème} KM). Départ à 10H00
- **Marche** : les marcheurs s'engageront sur la distance de leur choix ((7km,10km,14km) entre 08H00 ET 09H30

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, à la salle sports de Gorcy. Le départ sera donné en face la salle. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âges

- 1000m « non chronométré », les enfants peuvent participer
- 7.7km 10.3km 14 km Catégories de Cadet à Masters (2008 et après) peuvent participer aux courses

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à la course à condition qu'ils présentent une autorisation parentale. Celle-ci pourra être remplie sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ***soit les coureurs devront présenter un Parcours de Prévention Santé (PPS) valide.***

A partir du 1er septembre 2024 nouvelle réglementation sur les certificats médicaux.

Pour les courses, les participants pourront s'affranchir du Parcours Prévention Santé (PPS) FFA.

Attestation à télécharger sur la plateforme FFA et à remettre avec l'inscription en ligne>><https://pps.athle.fr/courses>

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- Les mineurs peuvent courir à condition de compléter sous la responsabilité de leurs parents le document « autorisation parentale » sur Protiming et à joindre à l'inscription.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur PROTILING.

Sur place, le jour de l'épreuve des inscriptions aux marcheurs et aux enfants pour le 1000 mètres seront ouverts dès 08H00.

4-1 : Tarifs

- L'inscription à la course du 1000 mètres est de 2 euros
- L'inscription à la course du 7,7Km est de 6 euros
- L'inscription à la course du 10,3Km est de 8 euros
- L'inscription à la course du 14,1Km est de 9 euros

- L'inscription à la marche (7km,10km,14km) 3 euros (toutes distances)

Des dons au profit de la ligue contre le cancer seront possible à partir du site d'inscription ou sur place le jour de l'évènement.

4-2 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la compagnie d'assurance de la mairie de Gorcy, Groupama sous le numéro 70037270X0018. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières. Une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires Croix rouge.

Articles 7 : Chronométrage

Le système de chronométrage s'effectuera à l'aide d'une puce électronique pour les courses (07&10&14Km). Le port du dossard est obligatoire. Il doit être fixé avec 4 épingles à nourrice sur la poitrine et il doit être porté ni coupé, ni plié. Il devra être intégralement visible tout le long de l'épreuve, sous peine de disqualification. Le coureur franchira la ligne d'arrivée afin qu'il qu'il soit comptabilisé.

Article 8 : Classement et récompenses

- Il n'y aura pas de classement sur le 1000 mètres. La course ne sera pas chronométrée
- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes aux scratches seront récompensés (07-10 &14 Km)

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12 : Reversement

Les bénéfices de la course seront reversés à l'association de lutte contre le cancer au service pédiatrique de Nancy.